



VILLE DE PLOEMEUR  
MORBIHAN

Envoyé en préfecture le 02/12/2015  
Reçu en préfecture le 02/12/2015  
Affiché le **2 DEC 2015**  
ID : 656-215601626-2015-12-02-DE-107-DE

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMUNE DE PLOEMEUR

Séance Publique du  
Mercredi 25 novembre 2015

**AUTORISATION AU MAIRE DE SIGNER LES MARCHES AU-DELA DU MONTANT DES PROCEDURES  
FORMALISEES : CONSULTATION POUR UN ACCORD-CADRE ET LES MARCHES SUBSEQUENTS  
ASSOCIES DE FOURNITURE ET D'ACHEMINEMENT D'ELECTRICITE**

**Etaient présents :**

Ronan LOAS, Teaki DUPONT, Loïc TONNERRE, Antoine GOYER, David DREGOIRE, Hélène BOLEIS, Patricia QUERO-RUEN, Pascaline ALNO, Serge LECUYER, Claudie LE BIHAN, Dominique SAURAY, Michel ROUALO, Patrick GOUELLO, Bernard CLERGEON, Dominique QUINTIN, Philippe DONIES, Katherine GIANNI, Martine YVON, Isabelle LE RIBLAIR, Pierre-Yves CAINJO, Anne-Valérie RODRIGUES, Armelle GEGOUSSE, Christelle CAINJO, Daniel LE LORREC, Irène BELLEC, Michel LE MESTRALLAN, Yolande ALLANIC, Jean-Guillaume GOURLAIN, Thierry LE FLOCH, Sylvain BRITEL.

**Absents excusés avant donné pouvoir :**

Jean-Luc MADEC à Ronan LOAS, Nolwenn DELALEE à Yolande ALLANIC

**Absente excusée :**

Dominique DAUGES

Secrétaire de séance : Serge LECUYER

**Présents : 30  
Pouvoirs : 02  
Excusée : 01**

**DIRECTION RESSOURCES**

**n°07**

**AUTORISATION AU MAIRE DE SIGNER LES MARCHES AU-DELA DU MONTANT DES PROCEDURES FORMALISEES : CONSULTATION POUR UN ACCORD-CADRE ET LES MARCHES SUBSEQUENTS ASSOCIES DE FOURNITURE ET D'ACHEMINEMENT D'ELECTRICITE**

Rapporteur : Antoine GOYER

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de valider la passation d'un accord-cadre multi-attributaires et les marchés subséquents associés de fourniture et d'acheminement d'électricité, destiné à couvrir les besoins en énergie électrique pour la commune et le centre communale d'action sociale (CCAS) de Ploemeur ;

La commune et le CCAS de Ploemeur ont décidé d'acheter en commun l'électricité nécessaire au fonctionnement de leurs équipements. Leurs consommations représentent un volume en 2014 de :

- 2 300 MWh/an en tarif jaune, répartis sur 17 points de livraison,
- 400 MWh/an en tarif bleu, répartis en 50 points de livraison
- et 1 547 MWh/an en éclairage public répartis en 137 points de livraison.

En ce qui concerne l'ouverture du marché d'énergie, la commune et le CCAS ont déjà effectué une mise en concurrence pour la fourniture en gaz naturel en 2014 pour une durée de 72 mois. Ceci a conduit à une réduction significative du budget gaz et à un changement de fournisseur. La présente consultation relève de la procédure formalisée de l'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33 à 57 du Code des Marchés Publics.

Le périmètre de l'accord-cadre porte sur les points de livraison (Pdl des sites initiaux) dont la puissance souscrite est inférieure à 250 Kva.

Ce périmètre est composé de 3 lots :

- LOT 1 « PDL BT >36kVA – Tarifs jaunes » : 17 points de comptage 2300 MWh avec un groupe : points de livraison actuellement en tarif jaune.
- LOT 2 « PDL<36kVA – Bâtiments » : 50 Points de comptage 400MWh avec un groupe : points de livraison actuellement en tarif bleu.
- LOT 3 « Éclairage public » : 137 points de comptage 1547 MWh

L'accord-cadre est conclu pour une période initiale de 2 ans à compter de leur notification, et peut être reconduit une fois, pour une période de 2 ans. L'étendue globale des prestations attendues au titre du marché est sans montant minimum ni montant maximum.

La consultation vise, dans un premier temps, à retenir les candidats titulaires de l'accord-cadre. Les entreprises titulaires sont ensuite consultées dans un cadre restreint et dynamique, pour l'établissement d'un marché – « subséquent » - de fourniture.

Ce dispositif permet de procéder à des consultations à délai de validité d'offres très restreint (la liste fermée de candidats permet une réactivité importante, nécessaire pour lever des offres de fourniture d'électricité, dont la validité courante est de 24 à 48 heures).

### Déroulement de la procédure :

#### Phase 1 : Sélection des entrants à l'accord-cadre

Les titulaires de l'accord-cadre sont désignés à partir du jugement prévu à l'offre initiale.  
Le nombre des candidats admis à l'accord-cadre est au minimum de 4, sauf nombre de candidatures insuffisant.

La commission d'appels d'offres validera les candidatures, puis classera les offres initiales.

#### Phase 2 Sélection d'une formule de fourniture et d'un attributaire:

Une consultation sera lancée à destination des titulaires de l'accord-cadre pour chacun des lots, pour aboutir à la conclusion d'un premier marché subséquent de fourniture pour chaque lot. Elles visent à l'obtention de propositions de fourniture d'électricité, sur une durée de 2 ans. En cohérence avec la nature des prix demandés, la durée de consultation et de validité des offres sera extrêmement réduite, comme indiqué à l'article 9 du CCP/AE.

Les rapports d'analyse pour les candidatures, puis classant les offres à l'accord-cadre, et enfin pour chacune des solutions alternatives de fourniture, selon les critères prévus au présent règlement, sont soumis à la commission d'appels d'offres pour décisions.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2122-21 ;  
Vu l'avis de la commission « Finances et ressources humaines » du lundi 16 novembre 2015 ;  
Vu le Code des marchés publics, et notamment ses articles 33, 57 à 59 et 76 ;  
Vu le rapport présenté en séance du Conseil municipal ;

### LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le dossier de consultation des entreprises publié le 15 septembre 2015 auprès du BOAMP et du JOUE, à échéance de dépôt des offres au 26 octobre 2015. Ce dossier reste disponible auprès du service commande publique (pôle aménagement patrimoine, Boulevard Mitterrand) ;
- **AUTORISE** le maire à signer, au nom du groupement de commande constitué avec le CCAS, l'accord-cadre avec les titulaires désignés par la commission d'appels d'offres ;
- **APPROUVE** cette proposition le cas échéant le maire à lancer un marché négocié à l'issue de la procédure initiale si celle-ci est déclarée infructueuse ;
- **AUTORISE** le Maire à lancer, auprès des titulaires de l'accord-cadre, les consultations nécessaires à l'étude des marchés subséquents, et à signer, au nom du groupement de commande constitué avec le CCAS, ce(s) marché(s) et toutes les pièces annexes à l'issue des procédures et sur la base des décisions de la commission d'appel d'offres ;

### Délibération adoptée à l'UNANIMITE

Le registre dûment signé.

Pour extrait certifié conforme.



Yohan LOAS,  
Maire